

sept siècles d'administration municipale



**les secrétaires généraux
de la Ville de Besançon**



sept siècles

d'administration

et de la municipalité



les secrétaires généraux
de la Ville de Besançon



Sommaire

	Préface du maire	4
I -	Besançon, ville impériale 1290 - 1676	6
	Jean Lambelin Jean Antoine Tinseau	
II -	La tutelle française 1676 - 1790	18
	Luc Marquis Antoine Mathias Millot Nicolas Joseph Belamy	
III -	La Révolution et l'Empire 1789 - 1815	30
	Claude Louis Coste	
IV -	De 1815 à nos jours	36
	Charles François Viancin Charles François André Naudet Le profil des secrétaires généraux de la période 1902-2001	

IV - Portraits du XX^e siècle

48

Georges Truchot

Paul Comman

Pierre Romand

Jean-Paul Chevailler

Pour conclure

54

Annexes

56

Les secrétaires de 1290 à 1815

Maires et secrétaires généraux
de 1815 à nos jours

Bibliographie



Préface

Depuis le 12 avril 2000, le Secrétaire Général de la Mairie a vu son emploi transformé en celui de Directeur Général des Services. Le législateur a voulu ainsi souligner l'importance de la fonction de celui ou celle qui est le premier collaborateur du Maire.

Depuis quand cette fonction de Secrétaire Général existe-t-elle ? Comment a-t-elle évolué selon les époques ? Peut-on établir un profil caractéristique des titulaires de cet emploi ?

Pour répondre à ces questions, la Ville de Besançon constitue un intéressant lieu d'observation.

L'histoire de notre ville est originale dans le contexte politique et administratif de la France. Besançon a connu avant la conquête française, en 1679, plusieurs siècles d'une forme de gestion très particulière liée à son statut de ville libre impériale. Ce statut conféré en 1290, s'accompagnait d'une charte fixant ses franchises et ses privilèges. Dès le XIII^e siècle, la Ville de Besançon a pris le plus grand soin de ses titres, registres de délibérations, livres de comptes et autres archives. Ces documents ont permis de mieux reconstituer ce que furent sept siècles d'administration municipale de 1290 à 2001.



Premier sceau de la commune,
1276. AMB, EE.1



Deuxième sceau de la commune,
après 1290. AMB, EE.2



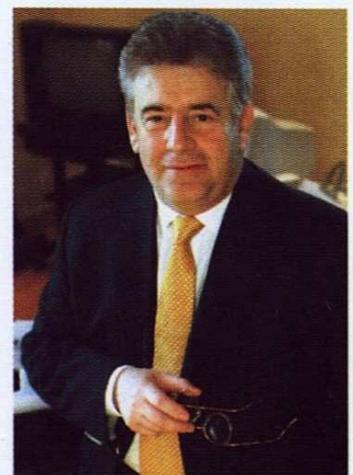
Troisième sceau de la commune,
XVe s. AMB, FF.3

Les pages qui suivent n'ont d'autre ambition que de retracer, à travers les portraits les plus marquants des Secrétaires Généraux qui se sont succédé depuis 1290, des pages essentielles de l'histoire de notre ville.

Je remercie vivement ceux et celles, et le personnel des Archives municipales, qui ont permis la réalisation de cet ouvrage qui contribuera à approfondir la connaissance du passé de Besançon.

Jean-Louis Fousseret

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon
Député du Doubs





Besançon, ville impériale 1290 - 1676

En 1290, Besançon reçoit de Rodolphe de Habsbourg une charte lui octroyant ses libertés communales. Elle devient une ville libre dans le Saint-Empire, fière de son indépendance et de ses institutions. Elle est dirigée par quatorze co-gouverneurs, deux par bannière ou quartier, élus annuellement par vingt-huit notables eux-mêmes choisis par les citoyens.

Les gouverneurs détiennent le pouvoir exécutif et ont des fonctions dans les domaines militaires, économiques, judiciaires. Ils sont assistés par des Officiers, sorte de fonctionnaires dont la charge, révocable, n'est pas vénale.

Le secrétaire, ou greffier, ou parfois Secrétaire d'Etat de la cité impériale, est un personnage très important, nommé par les gouverneurs. Discret, car *"il n'est pas bon secrétaire qui ne sait secret taire"*, il est *"clerc en latin et en français"*, sait parler, effectue des missions pour le compte de la cité. Il est loyal, obéissant, dévoué à la chose publique qu'il doit aimer de tout son coeur. Il veille à l'accroissement des biens. Il connaît, conserve et est capable de fournir à tout moment les privilèges, traités, titres... de la commune. Pour la rédaction des comptes rendus de réunions, l'inscription des actes, amendes, causes de justice, ordonnances, textes de procès

et diverses correspondances afférentes aux affaires de la cité il ne peut utiliser n'importe quel papier ni registre. Il doit arriver le premier aux assemblées municipales "*avant que la cloche commence*", en partir le dernier, veiller à la remise en ordre de la salle. Il est tenu de jurer sur les évangiles qu'il sera diligent aux affaires de la cité, loyal envers les gouverneurs, qu'il veillera au profit de la cité et lui évitera tout dommage. Ses gages, ordinaires ou extraordinaires, sont fixés par avance. Bien entendu, il se doit d'être un fervent catholique, défenseur de la foi, assistant à la messe avec les gouverneurs avant chaque assemblée municipale : on verra que ceux qui seront suspects de déroger à cette règle le paieront très cher !

Toutes ces capacités et qualités requises font que les secrétaires ont la plupart du temps été recrutés chez les notables. Parmi les vingt-deux identifiés pour la période 1390-1676, la moitié environ ont été élus gouverneurs avant ou après avoir été secrétaires. Tous étaient "*juristes*" de formation et connaissaient les lois. Ce sont des notaires ou des docteurs es droit. Leur pratique de l'écriture et du latin les rendait aptes à effectuer des missions particulièrement sensibles pour le compte des gouverneurs : Jean Lambelin s'est rendu dans maintes villes d'Allemagne et

de Suisse, pour des séjours pouvant durer jusqu'à dix-huit mois ; Arnould de l'Hospital s'est rendu à Rome en 1406, en Allemagne en 1407, et de nouveau à Rome en 1411-1412 pendant 217 jours ! *“On lui avait promis un écu par jour, on ne lui donne qu'un franc”*.

Mais la reconnaissance de la cité n'est pas que financière. Le secrétaire jouit de certains privilèges des gouverneurs. Il assiste aux cérémonies officielles en tenue de gala et, en 1508, on achète du drap pour confectionner une robe au trésorier et au secrétaire. Le cérémonial de ses obsèques est le même que celui d'un gouverneur.

Sans doute leurs compétences n'entraient-elles pas seules en ligne de compte pour leur nomination. Plusieurs furent recrutés parmi les gouverneurs ou les notables, certains avaient aussi entre eux des liens familiaux. Jean Lanternier et Jean Rebourg étaient beaux-frères. Etienne Henry remplace son père à son décès en 1565. En 1653, François Bouvot démissionne de sa charge en faveur de son beau-frère Jean Antoine Tinseau. La transmission de la charge à un membre de la famille peut ne dépendre que de l'estime dans laquelle était tenu le secrétaire. Lorsque Didier Galiot *“substitut du syndic, superintendant de la police pendant 7 ou 8 ans,*



Police du noble hostel consistorial, 1593. AMB

secrétaire de la cité pendant 42 ans” décède en 1617, on fait son éloge et, en récompense de ses services, on décide que son fils, Nicolas Galiot, exercera les charges de secrétaire et greffier réunies jusqu’à la fin de l’année. A la mort de Nicolas Galiot, en raison des “*grandes affaires de la cité*”, on décrète que la charge de Secrétaire d’Etat et celle de secrétaire-greffier seront distinctes.

C’est d’ailleurs assez souvent le décès qui met fin à la carrière du secrétaire. Il n’est pas soumis, comme les gouverneurs, à des élections annuelles, et ne connaît pas la retraite. Beaucoup de secrétaires meurent en exercice. C’est le cas de Jean Pierrecy en 1466, de Renaud Prévost en 1505, d’Hugues Henry en 1565, de son fils Etienne en 1577, de Jean Mussot en 1626, après une durée d’activité moyenne de 15 ans.

En 1468, l’assemblée des gouverneurs a l’obligation d’assister aux obsèques de Jean Lanternier, successivement secrétaire et gouverneur “*car il a toujours amé le fait de la cité*”. Les louanges ne leur sont pas mesurées, lorsqu’ils ont exercé “*honorablement et sans répréhension leur charge*” comme Hugues Henry, décédé en 1565, ou son père Etienne Henry à qui on rend des “*hommages exceptionnels*”.

cc m^{xx} vij



Aliance de Messieurs
Les Gouverneurs, et Commune de
L'Imperiale Cite' de Besançon, contra-
ctée et Inie; pouë dix ans, avecques Les
Villes de feibourg et Salereë.

1579.



Les gouverneurs
de Besançon, dessin,
XVI^e s. BMB, Ms.Z.467

Ordonnance de
Les hat. et charge de Les hat.
Du Secrétaire de La Cité.

Ordonnons en oultre
qu' quand viendra a mettre et choisir
vng secrétaire pour Les hat. consisto-
rial de ceans, que nous et nos succe-
sours doibgent bien regarder quil
soit secret. Veu que comme dient nos
anciens peres, Il nest pas bon Secre-
taire, qui ne scait Le secret faire.

Secundement, quil
soit cler en latin et francois, sçache
parler, aliter et vngiz, ou nous. Le
voudrons enuoir pour nous, Juxta
illud, in officio Secretus, verbis, et
littera doctus

Tiercement, quil soit
leal, obéi tant, et nous ayant, et
L'honneur de ceans au deuant de ses

Police du noble hostel
consistorial, page relative au
secrétaire

Quelques secrétaires résilient leurs fonctions lorsqu'ils sont élus gouverneurs, puisqu'ils ne doivent "dépendre de personne" : ainsi Guillaume Gay en 1445, Simon de La Ferté en 1527, Jean Lanternier... Des raisons de santé peuvent aussi interrompre une carrière : Guillaume Gay requis pour remplacer Jean Rebour en 1455 refuse parce qu'il est "ancien et brisé de son âge". Mais tout s'achève parfois de façon moins honorable : Pierre Oultrey fut destitué en 1543, accusé en 1545 de "monopoles et séditions" en pleine crise religieuse. La fin la plus tragique est certes celle de Jean Lambelin qui fut destitué, jugé et décapité.

Une des premières mesures prises après la conquête de la ville par Louis XIV fut d'abolir l'ancienne forme du

magistrat - ou assemblée municipale - et de la remplacer par un nouveau corps. Autre marque de la volonté de rompre avec les anciennes institutions, l'exclusion du secrétaire en poste, Jean Antoine Tinseau de ses fonctions en 1676. Désormais la cité, et avec elle son secrétaire, doit compter avec l'autorité du roi.

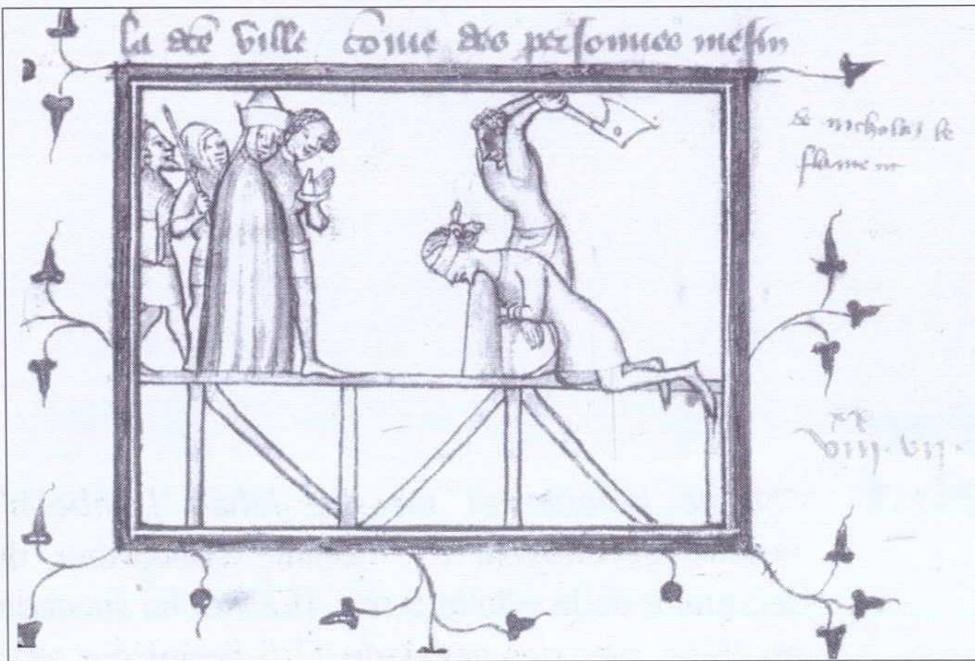
Jean Lambelin

“Noble homme et messire Jehan Lambelin”, notaire et citoyen, est nommé coadjuteur du secrétaire de la ville le 5 mai 1520 et lui succède, en 1522, avec des gages de 12,5 florins par an.

Ses tâches multiples sont minutieusement détaillées dans le recueil d'ordonnances dont il a sans doute été le rédacteur. C'est un personnage influent de la cité impériale. Il connaît les lois, est responsable de tous les écrits, délibérations, actes publics, correspondances, il a en charge les archives et joue un grand rôle dans la crise qui secoue la cité de 1520 à 1538.

Confronté à la propagande de Luther lors de ses nombreuses missions à l'étranger, il défend la cause de la cité devant l'Empereur contre l'Archevêque. Il représente aussi les gouverneurs aux *“journées impériales des cités d'empire”* et utilise les conflits permanents entre le clergé et les Bisontins pour s'emparer du pouvoir municipal.

Associé à Simon Gauthiot d'Ancier, dit le *“Petit empereur de Besançon”*, ami de Charles-Quint, mais ennemi du cardinal de Granvelle, il intrigue et s'efforce de discréditer le clergé tout en protestant de sa fidélité envers la religion catholique. Les affaires se succèdent telle l'affaire des Clos, prescrivant l'arrachage des vignes intra-muros,



Décapitation. Miniature des
Chroniques de Bernard Gui,
XVe s. BMB, Ms.677

puis le procès de l'orfèvre Duchemin, trouvé en possession d'une Bible de Neuchâtel. Elles se terminent à la confusion des deux complices vaincus par Granvelle.

Bien que Lambelin ait lui-même signé en 1529 un édit instaurant la répression contre les idées de la Réforme, les élections de 1537 voient la défaite des notables amis de Gauthiot d'Ancier. Ce dernier quitte la ville tandis que, le 26 octobre 1537, Lambelin est démis de ses fonctions et traduit devant une commission d'enquête. *"Personne de basse qualité, de très longtemps suspect contre notre sainte foi et d'intelligence avec les dévoyés, il faudra le châtier extraordinairement et exemplairement"*. L'Empereur demande en outre de faire courir le bruit que sa condamnation était due à *"sa malversation en son office... afin que les dévoyés n'aient occasion de fonder querelle pour lui"*. Il fut condamné à mort et décapité le 12 juin 1538.

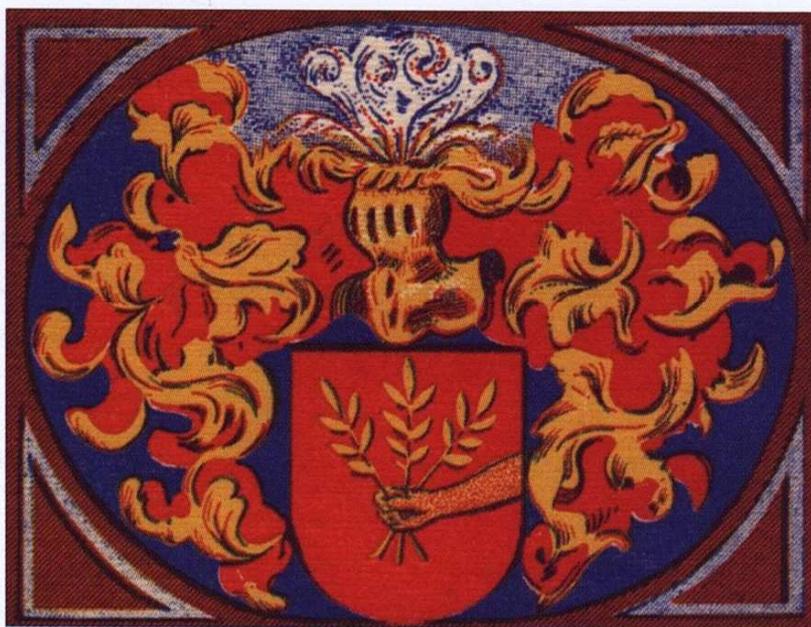
L'ironie du sort voulut que Lambelin fut le premier à éprouver les effets des *"mitaines"* de bois qu'il venait d'inventer pour extorquer les aveux des suspects et qu'il fut décapité sur un échafaud dont il avait lui-même surveillé la construction.

Jean Antoine Tinseau

Né à Besançon le 31 octobre 1620, il est fils d'Antoine Tinseau, bachelier es droits. Par mariage il devient beau-frère de François Bouvot, secrétaire de la cité depuis 1639. Son parcours personnel et professionnel est dépeint par Jean Baptiste Buson, docteur es droits, commis secrétaire d'état en 1668, lui aussi notable et gouverneur :

“Nous Gouverneur de la Cité de Besançon, savoir faisons que Noble Jean Antoine Tinseau, notre Secrétaire d'état, est issu d'une des plus considérables anciennes familles de cette cité et de prédécesseurs catholiques qui ont toujours vescu - comme luy - sans reproches, lequel après avoir employé sa jeunesse à l'étude des bonnes lettres en diverses universités [dont celle de Louvain] obtint le degré de Docteur es droits en celle de Dole l'an 1644, et du depuis s'étant servis de sa profession en divers tribunaux, fut eleu cogouverneur de cette cité [en 1648] et s'acquitta de cette charge fort dignement et pendant trois ans entiers jusqu'à ce qu'il fut pourvu, en l'an 1653, de celle de Secrétaire d'état - qui est la seule à vie en cette cité - par la démission volontaire qu'en fit en sa faveur noble François Bouvot son beau-frère, moyennant la somme de 4000 francs... Led. sieur Tinseau a été continuellement

Blason de la famille Tinseau.
BMB, 70895



entremis aux affaires les plus importantes de ladite cité, ayant même été député pour le service du public es cours de sa Majesté impériale et des Pays-Bas et à la Diette tenue à Ratisbonne en l'an 1668..."

En reconnaissance de ses mérites et de son intégrité, ses patentes d'anoblissement, concédées en 1658, sont renouvelées par le roi Charles II.

Au moment de la première capitulation de la ville conquise par le Grand Condé en 1668, Tinseau effectue plusieurs députations, à Gray pour demander des secours à l'Espagne, puis à Paris auprès du Roi. Après l'annulation de cette capitulation par le traité d'Aix-la-Chapelle,

le secrétaire envoie des lettres à la Reine d'Espagne pour exprimer la joie de la cité d'être délivrée des français.

Lorsque Louis XIV procède à la seconde et définitive conquête, Tinseau signe plusieurs proclamations et édits, en mars 1673 pour la défense de Besançon, pour prohiber le colportage de manifestes par les agents de la politique française, pour inciter les citoyens à défendre vigoureusement la place... Aussi n'est-il pas surprenant que, dès septembre 1676, il soit exclu de ses fonctions. En 1677, le duc de Duras, gouverneur de la province, ordonne à Tinseau de se retirer à Sens, d'où il ne fut rappelé qu'en 1679 par la "paix générale" du traité de Nimègue, qui consacrait l'annexion de la Franche-Comté à la France.

La disgrâce n'avait donc pas été définitive, et fin 1682, Tinseau est nommé conseiller, puis échevin en 1683. Il décède le 16 septembre 1687, et le même jour, son fils Alexandre Antoine lui succède dans le Magistrat.



La tutelle française 1676 - 1790

Après un siège de 27 jours, Louis XIV entre dans la ville, le 23 mai 1674. Le Traité de Nimègue, en 1678, scelle définitivement le sort de Besançon qui perd désormais son statut de ville libre. L'administration municipale est la première touchée : par lettres patentes du 26 août 1676, le Roi abolit le Magistrat - quatorze co-gouverneurs et vingt huit notables - et décide un nouveau mode d'élection : un Maire ayant qualité de Vicomte, trois échevins, seize conseillers, vingt notables, un syndic et un sous-syndic. Le Maire et les échevins auront le pouvoir *"d'eslire et établir un scribe pour enregistrer et expédier les appointements et sentences qui seront rendues ... et autres actes que besoin sera ..."*

Le secrétaire de la cité continue donc d'être choisi par le Maire et les échevins. Toutefois, le pouvoir central intervient à plusieurs reprises dans sa nomination. Dès septembre 1676, Tiseau qui n'est *"pas agréable"* au nouveau gouverneur de la province est exclu au profit de Denis Maublanc. En 1758, Antoine Nicolas Millot est destitué par l'Intendant puis rétabli dans ses fonctions en 1761. La fonction n'est plus une charge *"à vie"* : le titulaire doit présenter sa requête chaque année mais, s'il est bien considéré, il peut être dispensé de cette formalité.

La vénalité des offices, c'est-à-dire la vente par l'Etat des fonctions publiques aux particuliers, est instaurée en France pour renflouer le trésor royal.

En juillet 1690, les offices héréditaires de procureur du Roi et de *"Greffier des Hôtels de ville"* ont été créés par un édit de Louis XIV. Ce texte stipule que : *"les secrétaires & greffiers dresseront & rédigeront par écrit aux Assemblées générales & particulières des dites Villes & Communautés, toutes les délibérations qui y seront prises, écriront & assisteront à la reddition & clôture des comptes des deniers communs, patrimoniaux et d'octroy & y feront la fonction de greffier : garderont les minutes d'iceux [...], tiendront les livres de Compoix ou Cadastres desdites Villes & Communautés ..."*.

La vente des charges publiques déplâit aux villes : Besançon décide de racheter à l'Etat la plupart des offices en 1693, celui de secrétaire en 1694. Cette vénalité sera d'ailleurs alternativement supprimée - par exemple en 1764 par un édit de Louis XV - et rétablie.

Le rôle joué par le secrétaire ou secrétaire greffier n'est plus à démontrer, qu'il soit élu par les notables, acquéreur de sa charge ou nommé par ordonnance royale. Les droits et obligations sont nombreux.

En voici quelques exemples :

- Le secrétaire sera noble ou gradué ... sera dispensé de présenter sa requête annuelle, sans cesser d'être amovible.
- suivra le corps [municipal] dans toutes les cérémonies publiques en habit ordinaire ...
- accompagnera les commissions dans les députations ...
- assistera à tous les conseils ordinaires et extraordinaires, où il n'aura voix que lorsqu'il y sera invité
- tiendra note des assistances à la fin de chaque semestre ...
- écrira le brouillon pendant la séance, sera tenu de le mettre au net ...
- dressera et mettra au net les édits, ordonnances, règlements de police qu'il enregistra dans le livre à ce destiné ...
- dressera tous les mémoires et lettres que Messieurs jugeront à propos ...
- enregistrera sur le livre journal les lettres des ministres, actes importants, contrats, baux et fermes
- gardera en honneur et conscience un secret inviolable sur les affaires concernant l'Hôtel de Ville
- demeurera chargé des titres, papiers, livres, journaux ... suivant l'inventaire qui en sera fait double ...
- jouira des gages et émoluments ordinaires de son office pour appointements de requête, expédition de certificat ...
- ne sera admis qu'en rapportant la quittance de son prédécesseur ou de ses héritiers signée ...

Ainsi cette place *“d'importance doit être remplie par une personne de mérite, douée de talents, capable de s'acquitter dignement des fonctions de cet emploi”*

Louis XIV devant Besançon,
estampe. BMB



Les textes - édits royaux ou délibérations de la ville - qui énumèrent les qualités nécessaires ne mentionnent jamais les titres ou niveaux de compétences requis. On constate toutefois que les dix secrétaires nommés ou élus entre 1676 et la Révolution sont des juristes : avocats, avocats au Parlement ou docteurs es droit. Et la plupart étaient déjà fils ou gendre d'avocats ou de notaires. On note, comme pour l'époque impériale, que certains ont été, avant ou après leurs fonctions de secrétaire, conseillers du magistrat, c'est à dire membres de l'administration municipale comme Luc Marquis ou Piard de Coulouvre...

Ce dernier, imposé par l'intendant Bourgeois de Boynes, occupera la charge de secrétaire

Portrait de l'intendant Lacoré,
estampe. BMB



sans abandonner son siège de conseiller, ce qui est - pour l'époque - un exemple unique de cumul !

Les tensions entre l'hôtel de ville, attaché à l'autonomie de la province, et Bourgeois de Boynes, intendant et premier président du parlement, s'apaisent avec la démission de ce dernier et l'arrivée de Lacoré en 1761.

La fonction du secrétaire se "sédentarise": on ne trouve pas d'exemple de mission en France ou à l'étranger entre 1676 et 1790. Ses attributions ont été réduites en même temps que celles de la municipalité, mais il reste un personnage essentiel et contribue au bon fonctionnement de l'institution municipale et à une saine gestion des affaires. Il détient en outre la clé des archives et a en charge les papiers et titres importants de la cité. Certains secrétaires en ont établi des inventaires qui constituent aujourd'hui une aide précieuse pour retracer l'histoire de la cité.

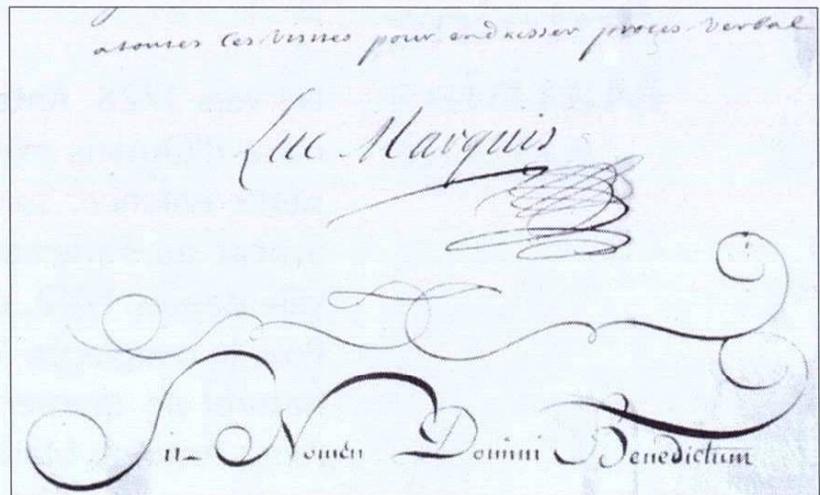
Le prestige dont jouit le secrétaire se mesure aux honneurs qu'on lui manifeste. Il est établi avec "*droits, privilèges, libertés, immunités, prérogatives, honneurs...*". Il revendique le droit de faire partie du "*Corps du Magistrat*" et, à ce titre, d'être distingué dans les cérémonies et assemblées publiques par une tenue vestimentaire identique à celle des Conseillers de la ville. Passés les heurts avec le pouvoir royal, la fonction du secrétaire se normalise, sans doute parce qu'elle est exercée avec efficacité et qu'elle convient aux élus donneurs d'ordre, aussi bien qu'aux citoyens qui en bénéficient. Ainsi n'évoque-t-on plus, dans les délibérations municipales de la fin du XVIII^e siècle, le nom du secrétaire que pour évoquer son élection, son départ, son remplacement ou ses mérites...

Luc Marquis *filis*

Né à Besançon le 10 janvier 1682, il appartient à une famille anoblie en 1589, connue dans la ville depuis le XV^e siècle. Le grand père, Nicolas Marquis, docteur es droit fut élu gouverneur à quatre reprises. Le père, également docteur es droit, fut délégué pour traiter l'échange entre Besançon et la forteresse de Frankenthal : Besançon passe alors sous protectorat espagnol, tandis que Frankenthal, ville allemande, revient au Saint Empire. Conseiller de ville en 1679, il fut secrétaire de la Cité de 1679 à 1706 et quitta cette charge dont son *"haut âge le dispense présentement, avec droits, privilèges, libertés, franchises, immunités, prérogatives, honneurs, émoluments dont les autres secrétaires d'état ont joui ..."* Il présente son fils *"avocat en parlement"*. Celui-ci est accepté, à condition de *"prêter le serment accoutumé, de faire conster [constater] du remboursement de la finance fournie par le dit Sieur son père ..."* La famille était très impliquée dans les affaires de la ville puisque Nicolas, frère de Luc, fut conseiller de ville et élu maire en 1710.

S'il répondait à toutes les conditions requises de qualités, de rang et de *"talents"*, on peut supposer qu'il s'acquitta de sa tâche avec compétence, puisque toutes les demandes qu'il adressa aux conseillers de ville furent satisfaites : on

Signature de Luc Marquis.
AMB, BB.126



l'autorise à figurer dans les cérémonies et assemblées publiques *"en manteau et en colet"* comme les autres conseillers; on lui rembourse sur simple quittance les sommes dont il dit avoir fait l'avance pour le service de la ville; on confie au trésorier de l'Hôtel de ville, sur sa demande, la charge qu'il avait reçue de garder les deniers provenant de l'octroi et ceux du recouvrement de la capitation ... Sa conscience professionnelle apparaît même dans sa démission : lorsque *"les conjonctures de la réception de son fils au Parlement l'engagent à remettre entre les mains [des conseillers] l'office de secrétaire de la ville"*, il a soin d'indiquer les lieux où reposent les archives, d'en déposer la clé dans le bureau des sceaux, de transmettre le registre des ordonnances de police, celui du prix des grains, et il offre enfin de continuer ses services pour l'instruction de celui qui le remplacera ... Il décède à Besançon, le 20 avril 1750, à l'âge de 68 ans.

Antoine Mathias Millot

Né vers 1728, Antoine Mathias Millot est originaire d'Ornans mais réside à Besançon dès sa petite enfance. Son père, Nicolas Benoît Millot, avocat au Parlement, secrétaire de l'Hôtel de ville depuis 1742, décède en exercice en 1757. Pour le remplacer, "*en égalité de mérite, il paraît naturel de donner la préférence à son fils ...*" Ainsi, Antoine Mathias Millot est-il admis à prêter serment le 23 mai 1757.

Le début de sa carrière coïncide avec la nomination de Bourgeois de Boynes, intendant de Franche-Comté, à la présidence du Parlement de la province. Cumulant les pouvoirs administratif et judiciaire, ce dernier suscite une vive opposition du Parlement puis de l'Hôtel de Ville. Le 4 janvier 1758, l'intendant ordonne que les officiers de la ville se rendent en robe aux cérémonies publiques alors que cet usage était tombé en désuétude et que le secrétaire, prétendant aux mêmes honneurs que les conseillers, proteste contre cette obligation qui l'abaisse au rang des autres officiers ... Un vif échange de correspondances s'en suit de janvier à mai 1758. Le 10 juin 1758, l'Intendant prononce la révocation du secrétaire Millot, sous prétexte de négligence dans la rédaction des billets de la capitation. De peur d'être compromis dans la même affaire, le corps municipal ulcéré n'ose toutefois pas



Portrait de l'intendant Bourgeois de Boynes., BMB, Br. 123.38

délivrer le certificat de bonne conduite sollicité par le secrétaire.

L'intérim est confié au conseiller de ville, Claude Joseph Piard de Coulouvre. Mais en 1761 l'intendant Bourgeois de Boynes doit démissionner à la suite de ses conflits avec le Parlement. Il est remplacé par Charles André de Lacoré qui écrit : *“sur les bons témoignages qu'on m'a rendus du Sieur Millot, je me suis déterminé à le rétablir dans les fonctions de secrétaire de votre compagnie au 1^{er} janvier 1762... conformément aux vœux de toute la ville”*. Antoine Mathias Millot est reconduit dans ses fonctions jusqu'en 1765.

Plusieurs membres de sa famille se sont illustrés. Son frère aîné, Claude François Xavier Millot, jésuite et historien, était membre de l'Académie française, et fut précepteur du duc d'Enghien de 1778 à 1785.

Un autre de ses frères, Pierre Philippe, également prêtre, chanoine du Chapitre de Sainte-Madeleine, fut élu député du clergé aux Etats généraux et accepta la Constitution civile du clergé.

Nicolas Joseph Belamy

Nicolas Joseph Belamy, fils d'un notaire, procureur d'office de la justice de Mairie de Besançon en 1752, est né à Mouthiers le 26 août 1740. Licencié en droit en 1771, il devient en 1772 avocat et notaire royal. Son activité notariale, de 1772 à 1800 - interrompue en 1793-94 en raison de son incarcération pendant la Terreur - est considérable et donne lieu à une importante production de minutes.

Il reçoit en 1763 une gratification pour trois mois et demi passés au renouvellement de l'inventaire de la bibliothèque publique léguée par Boisot et déposée chez les Bénédictins de Saint-Vincent.

En 1772, il accède à la fonction de commis-secrétaire et de garde des archives de la ville où il accomplit une tâche colossale. On compte pas moins de sept registres d'inventaires des titres et papiers - rédigés par ses soins - concernant le territoire, les traités, les offices municipaux, les droits, devoirs et revenus de la ville. Il dote de tables alphabétiques les registres de délibérations qui n'en étaient pas pourvus, soit une centaine de volumes !

L'administration municipale n'eut qu'à se louer de ses services zélés et elle ne lui mesure pas ses

compliments. En 1784, sur la demande de l'Intendant, elle lui accorde la jouissance gratuite d'une maison située rue des Granges *"en récompense de vingt quatre années d'excellents services"*.

En revanche, les visiteurs n'ont pas toujours apprécié son accueil. L'économiste anglais Arthur Young, qui lui demandait un passeport pour se déplacer dans la province en 1789, se le vit refuser parce qu'il ne pouvait présenter personne qui put répondre de lui. Ses récits de voyages en garderont la trace : *"j'aimerais mieux voir Besançon englouti par un tremblement de terre que d'y faire ma résidence"*, quant à ce *"Mr Bellamy, procureur,... l'air de ce petit monsieur était plus offensant que ses paroles ; il se promenait de long en large au milieu de ses paperasses, en vrai commis de bureau ..."*

A la Révolution, Nicolas Joseph Belamy est payé à *"l'acte"*. Quand il est remplacé par Dangel, en novembre 1791, il doit à la ville 2259 livres. Incarcéré sous la Terreur, il reprendra ensuite son activité de notaire jusqu'en 1800. Il décède à Besançon, à l'âge de 73 ans, le 26 avril 1814.



La révolution et l'empire 1789 - 1815

Après une période stable et prospère au XVIII^e siècle, la Révolution provoque des difficultés d'approvisionnement, des faillites, des émeutes dues à la misère, des querelles politiques et religieuses. La Révolution municipale est toutefois peu violente. Composée de membres de la bourgeoisie, d'avocats adhérant à la Société des Amis de la Constitution, la municipalité conserve son prestige, tout en procédant à certaines réformes : laïcisation du collège, organisation de fêtes civiques, suppression des armoiries, création de classes primaire municipales, d'un cimetière communal ...

Dès 1789, une loi réorganise les municipalités et décrète à l'article 32 : *"il y aura ... un secrétaire greffier, il prêtera serment ... et pourra être changé lorsque le conseil l'aura jugé convenable à la majorité des voix ..."* Il peut, entre autres attributions, délivrer des extraits ou actes authentiques, pouvoir qui lui sera retiré en 1807. En 1800, l'existence des secrétaires est formellement reconnue pour les villes de plus de 5000 habitants et on leur accorde même un costume distinctif, semblable à celui des maires, mais avec un seul rang de liséré au lieu de trois.

A Besançon, le statut du secrétaire ne semble pas avoir posé de problème. Nicolas Joseph

Belamy, en fonction jusqu'en 1791 est remplacé par Jean Baptiste Dangel, auquel succédera Coste en 1792. A cette date, des commissaires sont désignés pour faire l'inventaire du secrétariat. Au départ de Claude Louis Coste, en 1796, le citoyen Baroudel est nommé. Chargé de faire le tri des papiers du "ci-devant district", il remet au département ce qui concerne l'administration générale et conserve à l'administration municipale les documents relatifs à la commune.

Le 7 prairial An VIII - 27 mai 1800, le citoyen Léon Martin Gaume, notaire, prend ses fonctions, avec un traitement fixe annuel de 1200 frs. Il les conservera jusqu'en 1815.

Ainsi, les aléas de la politique ne semblent pas avoir nui à la fonction du secrétaire ; nommé par

Signature de Baroudel
et cachet de la Mairie
sous la Révolution.
AMB, 2K.1



Armoiries de Besançon
sous l'Empire. AMB, 3D.1



le maire dont il a la confiance, et révo- cable. Il est, comme précédemment juriste, avocat ou notaire, cultivé, acquis aux idées nouvelles : Baroudel, lors de son installation en 1796 *“a juré une haine éternelle à la roïauté, aux anarchistes et aux tyrans “ et a promis de “maintenir de tout son pouvoir, la constitution de 1795 et les lois de la République ...”*

Aucun prestige particulier ne semble attaché à cette fonction que l'on quitte facilement : on passe de l'administration de la ville à celle du département (Dangel par exemple) ou vice-versa ; Coste devient bibliothécaire en 1796, Gaume à son départ de Besançon fut commissaire de police à Paris...

En 1816, la ville, forcée de faire des économies pour réduire la dette consécutive au blocus et à la guerre de 1816, conserve son traitement au secrétaire en chef mais lui supprime son commis : un seul commis sera commun au secrétariat, au bureau des contributions et à la comptabilité.

Claude Louis Coste

Claude Louis Coste, né à Besançon en 1762, suit une formation juridique et commence une carrière d'avocat. Dès 1789, il adopte les idées nouvelles, et, membre de la Société des Amis de la Constitution, il assiste aux séances et signe certains textes.

Procureur de la commune de Besançon en 1792, il fait fonction de secrétaire au départ de Dangel, et le remplace à ce poste le 19 novembre 1792. Il n'occupera cet emploi que quatre années, puisque, s'étant présenté au concours de bibliothécaire de l'Ecole Centrale, créée en 1795, il obtient les suffrages du jury d'instruction et l'approbation du département.

Il invite donc l'administration à lui nommer un remplaçant en 1796 : ce sera le citoyen Baroude. L'assemblée donne alors à Coste un témoignage de satisfaction pour ses *“travaux depuis son installation, son zèle, ses talents et son amour constant pour ses devoirs”*. Son bref passage dans la fonction ne passe pas inaperçu. Le 25 floréal An II - 14 mai 1794 - , le secrétaire fait observer à l'assemblée que ses tâches sont telles qu'il ne peut y suffire : *“correspondance avec le district, le département, le comité de surveillance,*



Cachet de la Société des Amis de la Constitution. BMB, 241055

la société populaire et les sections ... rédaction des délibérations et des arrêtés ... ; il est par ailleurs chargé des différentes comptabilités, de la recette des dons ... On décide donc de lui adjoindre un commis dont le conseil général fixera le traitement.

En 1796, il demande à la municipalité de déterminer le "*distinctif*" que devait prendre le secrétaire : obligé d'accompagner l'administration, il partage ses dangers "*sans aucune responsabilité*

contre ceux qui pourraient attenter à sa personne". On décrète qu'il portera pour insigne un ruban tricolore descendant sur la poitrine avec une médaille portant pour inscription "*secrétaire de la commune de Besançon*".

La suite de sa carrière comme bibliothécaire de l'Ecole Centrale n'est pas moins brillante : il préside au transfert des collections vers leur nouvelle affectation, et à la fermeture de l'école en 1801, cherche d'autres lieux de dépôt ; il dresse l'inventaire des collections dont il a la garde, qui seront remises à la ville en vertu du décret de 1803. Il réussit enfin à convaincre la ville de construire une nouvelle bibliothèque pour les abriter, et la première pierre est posée en 1808. Ayant obtenu le prix d'éloquence à l'Académie de Besançon en 1786, il œuvre au rétablissement de cette institution en 1805 et en est nommé membre titulaire.

Il quitte son poste de bibliothécaire en 1810 pour s'occuper de littérature et décède en 1834.



De 1815 à nos jours

Au XIX^e siècle, trois lois importantes -celles du 18 juillet 1837, 5 mai 1855 et 5 avril 1884- organisent la vie municipale.

Les secrétaires généraux de mairie sont nommés et révoqués par les maires et leurs traitements, fixés par les conseils municipaux, font partie des dépenses obligatoires des communes.

A Besançon, les carrières du personnel administratif sont véritablement planifiées pour la première fois en 1898. Le conseil municipal adopte un Règlement du service des Bureaux de la Mairie dans lequel sont prévues des échelles de traitements pour les agents. L'emploi de secrétaire général comprend quatre classes normales et une classe exceptionnelle.

A partir du 1^{er} juillet 1883, une caisse municipale de retraite fonctionne à Besançon pour l'ensemble du personnel. Avant cette date, la Ville alloue à ses anciens employés des pensions fixées au cas par cas : par exemple, lors de la séance du 25 août 1871, le conseil municipal décide d'attribuer à Charles François Viancin une pension annuelle et viagère de 2000 francs "*en considération des services exceptionnels*" rendus par ce secrétaire général.

Quant aux attributions du secrétaire général,

elles sont rappelées par le maire L. Fernier, dans un arrêté du 20 septembre 1871, à l'occasion de l'entrée en fonctions de Monsieur Achille Villin, ancien chef de cabinet du Préfet de la Marne :

art. 2. - Il demeure chargé, en ladite qualité, de la direction du service dans tous les bureaux. Le règlement de ce service, arrêté le 24 juin dernier, est en conséquence modifié comme il suit :

a) Le travail quotidien sera distribué et surveillé par les soins du secrétaire général.

b) Toutes les pièces se rattachant aux affaires expédiées dans les bureaux pendant la journée seront remises au secrétaire général, qui, après les avoir examinées et contrôlées, proposera au Maire ou à ses adjoints les décisions et résolutions à prendre.

c) La signature continuera à être donnée deux fois par jour par le Maire ou ses adjoints, le matin à onze heures et le soir à quatre heures, entre les mains du secrétaire général exclusivement.

A l'époque, le personnel des bureaux de la Mairie est placé sous la direction immédiate du secrétaire général.

Art. 1^{er} — Personnel de la Mairie. — Traitements..... 32,500 »

Détail :

	Secrétaire général, MM. Naudet	4,700 »	
Services spéciaux,	Archiviste.	600 »	
	Archiviste auxiliaire,	200 »	
Secrétariat,	Chef de bureau, Schmitt.	2,100 »	
	Employé, Fourain.	1,400 »	
	Employé, Derud.	1,100 »	
	Employé Gauthier.	1,000 »	
Etat-Civil,	Chef de bureau, Roussel.	2,200 »	
	Employé, Bardey.	1,400 »	
	Expéditionnaire, Duchaillet.	900 »	
Recensement,	Chef de bureau, Chapuis.	1,800 »	
	Employé, Jacquin.	1,600 »	
	Employé, Grandjean.	1,600 »	
	Expéditionnaire, Viney.	1,300 »	
Recrutement et	logements militaires. {	Chef de bureau, Poirrier.	2,200 »
		Expéditionnaire, Bougeot.	900 »
Comptabilité,	contributions et marchés. {	Chef de bureau, Duc.	2,600 »
		Employé à la comptabilité, M. Jacoulet.	1,500 »
		Employé aux marchés et mercuriales, M. Cattin.	1,400 »
Service des bureaux :	Huissier MM. Canac.	1,200 »	
	Huissier Vouillot.	800 »	
		<u>32,500 »</u>	

A reporter..... 32,500 »

5 juillet 1892.

Traitement du personnel administratif fixé pour 1893. AMB, Délib. 1892

En 1888, la commission municipale des finances rappelle que le secrétaire général remplit d'importantes fonctions ; d'autre part, elle aimerait ajouter aux attributions de cet agent *"la surveillance des services auxiliaires, tels que l'architecture et la voirie, les chefs de ces deux services étant, par la nature même de leurs fonctions, obligés à de fréquentes absences"*.

Dans le Règlement intérieur du 22 mai 1900, il est spécifié que :

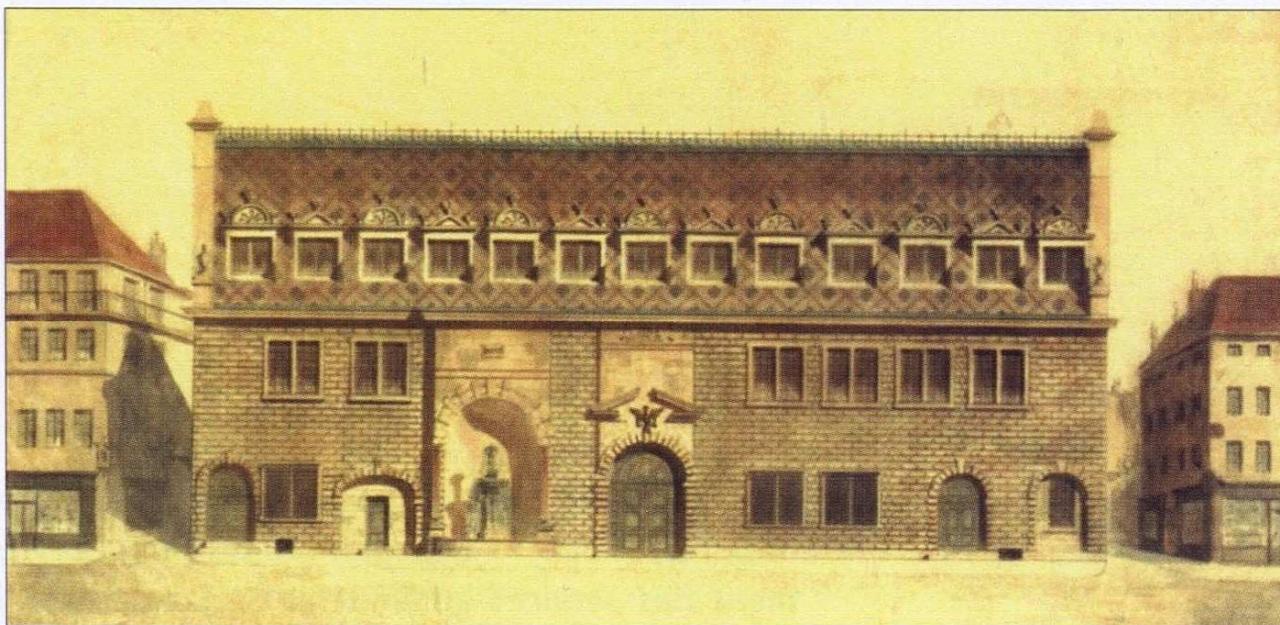
Tous les services municipaux sont sous la surveillance du Secrétaire Général, mais au point de vue administratif seulement, la direction du personnel placé sous leurs ordres restant entière aux chefs de ces divers services.

Règlement intérieur des services municipaux, 1900. AMB, 2K.20



Le secrétaire général joue également un rôle important dans l'amélioration du fonctionnement des services administratifs. A partir de la fin de l'année 1871, Achille Villin réorganise la conservation et le classement des dossiers courants des services administratifs. Il met en place un plan de classement et effectue, le 8 juin 1877, le premier versement aux Archives municipales -dix-neuf liasses d'un poids total de cent quatre-vingts kilogrammes. Dans le rapport qu'il adresse au Maire, le 3 juillet 1877, pour lui annoncer qu'il a pu mener à bien ce travail, Achille Villin prévoit des versements réguliers aux Archives, environ tous les quatre ou cinq ans.

A la demande de Gustave Oudet, maire de Besançon, Achille Villin établit également un corpus des arrêtés et règlements municipaux en vigueur afin qu'ils puissent être mis à la connaissance du public.



Façade de l'hôtel de ville, plan,
1906. AMB

En 1877, l'impression de cet ouvrage de plus de cinq cent cinquante pages est terminée.

Le secrétaire général ne peut évidemment être ni maire, ni adjoint, ni conseiller municipal. D'autre part, pendant la majeure partie du XIX^e siècle, il ne peut assister aux séances du conseil municipal, sous peine d'annulation des délibérations. Toutefois, la loi municipale de 1884 permet expressément la présence d'un secrétaire-adjoint. A Besançon, cette fonction est créée, comme dans de nombreuses autres communes, environ un an avant la publication de la loi. En effet, par délibération du 17 mai 1883, le conseil municipal décide que Monsieur Naudet, qui fait office de secrétaire général depuis le 1^{er} septembre 1882, assistera aux séances afin d'aider à la rédaction des procès-verbaux.

La première moitié du XX^e siècle voit peu de changements notables, à l'exception de mesures destinées à garantir la stabilité d'emploi, et ce n'est qu'en 1952 qu'un statut général pour le personnel des communes voit véritablement le jour.

Depuis, de nombreux autres textes complètent ou modifient sensiblement le statut du personnel communal, notamment les importantes lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984. Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés définit la fonction de secrétaire général de la façon suivante :

Le secrétaire général des communes de 5000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Enfin, le décret du 30 décembre 1987 relatif au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux permet aux villes importantes de se doter d'une haute fonction publique territoriale. En effet, dans les grandes villes, les secrétaires généraux, dénommés actuellement directeurs généraux, sont à la tête d'un ensemble de services qui tiennent une place considérable dans la vie administrative, économique, sociale et culturelle de la collectivité.

Charles François Viancin

Né le 7 décembre 1788 à Semur en Auxois, Charles Viancin appartenait à une vieille famille comtoise. Elève de l'Ecole centrale de Besançon, puis de la Faculté de droit de Dijon, il est reçu avocat et fait ses débuts au barreau de Besançon.

De 1814 à 1816, il débute dans la filière administrative comme secrétaire du Préfet du Haut-Jura, puis de Haute-Loire. De retour à Besançon, il est d'abord chef du bureau de l'état civil, puis succède à son père au poste de secrétaire général à son décès en 1816. Ses appointements se composent d'une somme fixe de 600 francs, du produit des expéditions des actes d'état civil et des émoluments éventuels du bureau des actes civils.

Viancin évoque l'évolution de sa carrière en ces termes :

*“Mon bizarre destin m'éloignant du barreau
Cloua mon existence au siège d'un bureau*

*Moi mon avancement se fit à reculons
D'abord garçon préfet, je devins garçon maire
Je suis d'une cité très humble secrétaire”*

LES ÉPOQUES
DU BISONTIN.
POÉSIES DIVERSES

DÉDIÉES

À SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC
D'ANGOULÊME.

PAR CHARLES-FRANÇOIS VIANCIN, *Avocat,*
Secrétaire en chef de la Mairie de Besançon.

..... J'ai remonté ma lyre
sur le ton de la vérité.

PAGE 2.

A PARIS,
Chez BRUNOT-LABBE, Libraire, quai des Augustins, n.º 33.
ET A BESANÇON,
Chez DZIS, Libraire de l'Académie.

1817.



Charles Viancin,
Les Epoques du Bisontin :
Poésies diverses.
BMB, 308302

Il remplit ses fonctions pendant plus de 50 ans "avec une bienveillance inaltérable et un dévouement sans bornes". Son traitement progresse de façon régulière et les maires successifs ont pour lui considération et égards.

Son fils, Paul Viancin, entrera également au service de la ville comme bibliothécaire-adjoint, fonction qu'il exercera pendant 42 ans.

Mais c'est surtout la longue et féconde carrière d'écrivain de Charles Viancin qui lui apporte la gloire - relative et locale. Dès 1811, il avait été couronné par l'Académie de Besançon pour un "Eloge de Charlemagne", il est membre de cette institution à partir de 1820 : les Mémoires de l'Académie ne contiennent pas moins de 170 morceaux de sa poésie, qui aborde tous les genres : odes, élégies, épîtres, satires, contes, fables, pièces de théâtre ... Parmi ses oeuvres les plus connues, on peut citer : *Les Epoques du Bisontin ; les Feuilles d'Automne, Le Vallon d'Ornans, Carillons franc-comtois*. Il fut également membre de la Société d'émulation du Doubs et l'Académie de Toulouse lui décernera le titre de Maître des Jeux floraux.

Il décède à Besançon en 1874.

Charles François André Naudet

Charles François André Naudet, fils d'un commis-greffier du tribunal d'instance, est né à Besançon le 6 mars 1852.

Après avoir été maréchal des logis au 4^e Régiment d'artillerie il est recruté par la Ville comme employé au Bureau militaire et aux Forêts le 24 février 1877, puis à la Comptabilité en 1879. Il est nommé rédacteur au Secrétariat le 20 décembre 1880. Chef du Bureau du secrétariat en 1882, il assure les fonctions de Secrétaire général par intérim de 1882 à 1884, date à laquelle il devient titulaire de ce poste.

Secrétaire général de 1884 à 1892, il est enfin nommé Receveur municipal par décret présidentiel le 18 octobre 1892.

Il est admis à la retraite le 1^{er} avril 1922, après plus de 45 années effectuées au service de la Ville, et à l'âge de 70 ans.

Le Conseil municipal, en lui octroyant un complément de pension *"en raison de ses services exceptionnels et de leur durée qu'il a consenti à prolonger pendant plus de 10 années au-delà de l'âge fixé par le règlement"*, le remercie *"des bons et loyaux services qu'il a rendus à la ville, tant durant son séjour à l'Hôtel de ville que comme Receveur municipal"*.

Il décède à Besançon le 2 juillet 1923.



Le profil des secrétaires généraux de la période 1902-2001

Pendant cette période, cinq secrétaires généraux ont été choisis parmi le personnel administratif de la Ville de Besançon. Ces agents, nommés rédacteurs, généralement après concours, ont effectué, pour la plupart d'entre eux, la majeure partie de leur carrière au service de la Ville en occupant successivement les emplois suivants : employé auxiliaire (sauf Messieurs Ruelle et Chevailler), rédacteur, chef de bureau, directeur de services administratifs (à partir des années 1960), secrétaire général adjoint, secrétaire général.

Réunion municipale
pendant la guerre en 1918.
On reconnaît MM. Douçot,
Monnier, Sancey, adjoints ;
debout derrière,
M. Ruelle, secrétaire général ;
à l'arrière plan, portrait
de M. Saillard, maire, en poilu.
Tableau de Tirode,
Musée des Beaux-Arts.



D'autre part, trois secrétaires généraux ont été recrutés en dehors du personnel de la Ville : Georges Bever, avocat, secrétaire de la Chambre de commerce ; Albert Chevrier, secrétaire en chef de la mairie de Montfermeil, dans l'actuel département de la Seine-Saint-Denis ; Georges Truchot, attaché à la préfecture du Doubs qui fut de 1959 à 1977 le collaborateur de Jean Minjoz, maire et membre de plusieurs gouvernements de la IV^e République.

Enfin, Charles Vannier présente un profil atypique : préposé en chef de l'octroi de Besançon depuis 1900, il est délégué aux fonctions de secrétaire général à partir du 1^{er} mars 1920 tout en continuant à assurer le service de l'octroi.

Les secrétaires généraux de la période 1902-2001 ont été nommés dans cette fonction respectivement à l'âge de 23, 25, 47, 49, 37, 45, 55, 61 et 44 ans.

Les départements de naissance des secrétaires généraux

Doubs	5
Gironde	1
Haute-Saône	1
Saône-et-Loire	1
Yvelines	1

Les diplômes des secrétaires généraux

Licence en droit	2
Certificat de capacité en droit + formations administratives diverses	1
Baccalauréat	3
Diplômes inférieurs au baccalauréat	2
NC	1



Portraits du XX^e siècle



Jean Minjoz,
maire et membre
de plusieurs gouvernements
de la IV^e République.

Formés à l'école de Jean Minjoz, le Maire qui, de la période de l'après-guerre jusqu'en 1977 a orchestré le développement de Besançon, Georges Truchot, Paul Comman, Pierre Romand ont chacun selon leur style et leur formation, apporté leur contribution active à la "gouvernance" municipale.

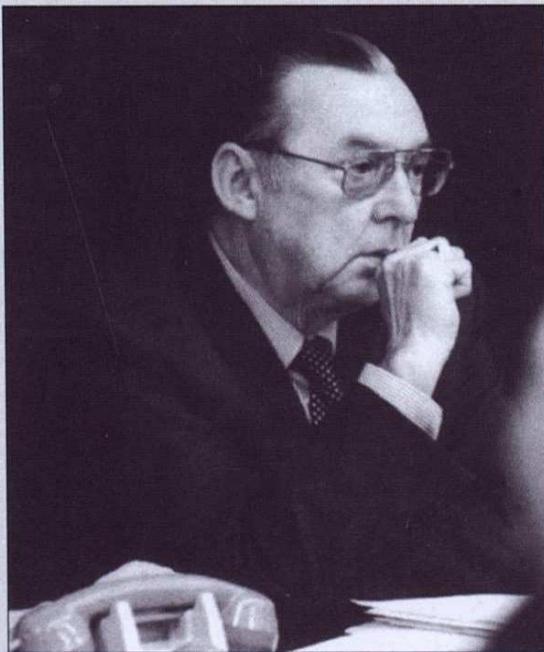
Georges Truchot, fonctionnaire détaché de l'Etat, a été un homme de dossiers. Paul Comman s'est penché plus spécialement sur les problèmes d'organisation et de méthodes de travail du personnel. Quant à Pierre Romand, spécialiste des finances, il a su user de son sens de la diplomatie pour assurer en douceur une transition qui a débouché en 1983 sur la nomination de dirigeants territoriaux plus jeunes et pratiquant au quotidien ce qu'à l'époque on n'appelait pas encore le "management".



Georges Truchot,
secrétaire général
(1959-1977)



Paul Comman
secrétaire général
(1977-1979)



Pierre Romand
secrétaire général
(1979-1983)

**Jean-Paul
Chevailler**
*l'homme
de la
décentralisation
1983-2001*

Né le 29 mai 1939 à Pierre de Bresse (Saône-et-Loire), Jean-Paul Chevailler est l'actuel titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services.

Sa carrière est exemplaire à plus d'un titre. Il est entré à l'âge de 20 ans dans la vie active municipale, après son baccalauréat, et a mené de front activités professionnelles et études de droit sanctionnées par une licence en droit privé.

Jean-Paul Chevailler aurait souhaité être magistrat. L'incertitude des concours en ayant décidé autrement, c'est à la Ville de Besançon qu'il a consacré l'intégralité de sa carrière, simplement interrompue par un service militaire effectué en tant que sous-officier dans un régiment de hussards parachutistes.

Gravissant tous les échelons de la hiérarchie, passant du Service des Finances à celui des Parc et Ateliers Municipaux dont il devint en 1973 le Directeur, Jean-Paul Chevailler fut nommé en 1977 Secrétaire Général Adjoint par le Maire, Monsieur Robert Schwint.

En mai 1983, un arrêté du Maire lui confiait les fonctions de Secrétaire Général.

Maire de Besançon de 1977
à 2001, parlementaire
durant de longues années,
Robert Schwint
a confié à Jean-Paul Chevailler
la direction des services
municipaux en 1983.



Faite de confiance et d'estime réciproques, leur collaboration a accompagné la mutation de Besançon. Poursuivant l'action de son prédécesseur, Robert Schwint a fait de Besançon une active capitale régionale et une ville qui compte sur l'axe de développement européen reliant la Mer du Nord à la Méditerranée.

La nomination de Jean-Paul Chevaller coïncida avec le vote des grandes lois de décentralisation qui dotaient enfin les communes du principe de leur "*libre administration*".

Jean-Paul Chevaller acquit alors rapidement dans la profession une réputation qui l'amena à assumer des responsabilités au Syndicat National des Secrétaires Généraux, dont il assura la présidence nationale de 1992 à 1998.

A ce titre, Jean-Paul Chevaller joua un rôle certain dans la lente maturation législative et réglementaire qui aboutit à réduire les criantes injustices qui ravalait les hauts fonctionnaires territoriaux dans une catégorie inférieure à celle de leurs homologues de l'Etat. Ce temps est aujourd'hui révolu, avec la création du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et la pleine reconnaissance par le législateur de leurs capacités et responsabilités.

Jean-Paul Chevaller aura été le Secrétaire Général de la décentralisation. Ses fonctions nationales auront permis aux élus et personnels territoriaux bisontins de tirer profit d'une expérience enrichie des contacts noués avec certains des plus éminents membres des gouvernements successifs.

Il a reçu à ce titre en 1992, à l'occasion du dixième anniversaire de la décentralisation, le prix du jury Gaston Defferre.

Ce prix, décerné à un seul haut fonctionnaire territorial, lui a été remis par Mme Edmonde Charles-Roux, veuve de Gaston Defferre, et le Ministre de l'Intérieur, Paul Quilès.

Ses mérites ont été également reconnus par la République, avec une promotion dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Meneur d'hommes, travailleur infatigable, à l'autorité incontestée et incontestable, Jean-Paul Chevaller a par ailleurs toujours su s'intéresser aux problèmes qui sont le quotidien des humains. Proche de ses collaborateurs, il s'est investi dans le social avec une présence active au Conseil d'Administration de la Mutuelle du personnel municipal. Le sport l'a par ailleurs toujours concerné et il continue à être le Président d'honneur de l'Association Sportive Municipale.

Loin du technocrate froid et déconnecté du terrain, Jean-Paul Chevaller a su épouser son temps et faire bénéficier Besançon de son haut sens du service public, de sa rigueur, de sa parfaite loyauté à l'égard des trois Maires qu'il aura servis.



Pour conclure

Du secrétaire ou greffier du XIII^e siècle au Directeur Général des Services de 2001, la fonction du principal collaborateur du premier magistrat de la cité a connu à la fois grandeur et vicissitude. Grandeur, avec la reconnaissance progressive du rôle éminent de celui qui, au fil des siècles, a toujours eu la lourde charge de tenir *“la maison municipale”*. Vicissitude avec quelquefois des disgrâces, des mises à l'écart (allant jusqu'à la peine capitale) quand il fallait évidemment trouver un responsable des turbulences connues par la commune !

Les portraits présentés dans cet ouvrage traduisent une évolution qui a inexorablement conduit nos communes à plus d'autonomie, à plus de responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires. Il a finalement fallu attendre 1982 et les grandes lois de décentralisation pour que la France, à l'instar des grandes démocraties occidentales, épouse son siècle et donne aux communes, devenues collectivités territoriales, les moyens et les hommes répondant aux besoins de villes totalement transformées par les mutations économiques, démographiques, sociales du XX^e siècle.

Pour faire face à ces évolutions, les secrétaires généraux de la Ville de Besançon ont toujours su

assumer leurs responsabilités. On doit les en remercier et saluer leur sens du devoir doublé d'une volonté de s'adapter à la réalité du monde les entourant.

De nos jours, quelquefois troublés par des affaires mettant en cause ce qu'il est convenu d'appeler la "*classe politique*", très rares ont été les secrétaires généraux dont la loyauté (qui n'est pas synonyme de soumission), le professionnalisme, l'attachement au service public, ont pu être mis en cause. Ce qui est vrai à Besançon l'est également dans la quasi totalité des communes de France.

Il n'y aurait pas eu d'administration municipale sans les secrétaires généraux et leurs collaborateurs qui, à travers ce modeste document, ont le droit bien exceptionnellement de sortir de l'ombre pour passer à la lumière. On ne peut que saluer leur dévouement, leur abnégation et surtout leur amour du travail bien fait !



annexes

les secrétaires de 1290 à 1815

périodes

dates d'exercice
(connues ou supposées)

1290-1676

[Amiet de Choyes, ou Choïs ?]	[1290-]
Perrin de VAULX, clerc	[1389-1394]
Pierre de PUECENS	[1398-1403]
Arnould [ou Arnaud] de l'HOSPITAL	[1405-1417]
Huguenin PARROCHET [ou PARROICHET] de Longwy	[1422-1425]
Jean LANTERNIER	[1426-1438]
Guillaume GAY	1439-1445
Jean REBOURE (REBOURC ou REBOURG)	1445-1455
Jehan PIERCY [PIERRECI ou PETROCIL]	[1456-1466] (décès)
Jean ROUHIER	1466-[?]
Robert (ou Renaud ou René) PRÉVOST	[1485]-1505 (décès)
Simon de la FERTÉ	1505-1522
Jean LAMBELIN	[1520]-1537 (destitution)
Pierre OULTREY	1537-1543 (destitution)
Guillaume MERCIER	1543-[1546]
Hugues HENRY	[1548]-1565 (décès)
Etienne HENRY	1565-1577 (décès)
Didier GALIOT	1577-1617 (décès)
Jean MUSSOT	1617-[1626]
Antoine BORREY	1626-[1638]
François BOUVOT	1639-1653
Jean Antoine TINSEAU	1653-1676 (destitution)

1676-1790

Denis MAUBLANC	1676-1679
Luc MARQUIS, père	1679-1706
Luc MARQUIS, fils	1706-1733
Jean Noël de SAINT GERMAIN	[1733]-1742
Nicolas Benoit MILLOT	1742-1747 (décès)
Antoine Mathias MILLOT	1757-1758 (destitution)
Claude Joseph PIARD de COULOUVRE	1758-1761
Antoine Mathias MILLOT	1762 - 1765
Jean François BRESSAND	1766-[1772]
Nicolas BELAMY	1772-1790

Révolution-Empire

Nicolas Joseph BELAMY	1772-1790
Jean Baptiste DANGEL	1791-1792
Claude Louis COSTE	1792-1796
Citoyen BAROUEDEL	1796-[1800]
Léonard Martin GAUME	[1802]-1815



maires et secrétaires généraux XIX^e et XX^e siècles

maire	dates d'exercice	secrétaires généraux	dates d'exercice
Antoine Charles, Marquis de TERRIER-SANTANS	1816-1830	Jean Victor Laurent VIANCIN	1815-1816
		Charles François VIANCIN	1816-1871
Flavien de MAGNONCOURT	1830-1832	Charles François VIANCIN	1816-1871
Jean Agathe MICAUD	1832-1843	Charles François VIANCIN	1816-1871
Léon BRETILLOT	1843-1848	Charles François VIANCIN	1816-1871
César CONVERS	1848-1860	Charles François VIANCIN	1816-1871
Charles César CLERC de LANDRESSE	1860-1867	Charles François VIANCIN	1816-1871
Léon PROUDHON	1867-1870	Charles François VIANCIN	1816-1871
Louis Joseph FERNIER	1870-1872	Charles François VIANCIN	1816-1871
Gustave OUDET	1872-1881	Achille VILLIN	1871-1882
Victor DELAVELLE	1881-1884	Achille VILLIN	1871-1882
		Charles François André NAUDET	1882-1892
		Charles François André NAUDET	1882-1892
Nicolas BRUAND	1884-1888	Charles François André NAUDET	1882-1892
Claude François VUILLECARD	1888-1898	Charles François André NAUDET	1882-1892
		Hippolyte SCHMITT	1892-1897
		Léon Henri Auguste ROUSSEAU	1897-1902
Jean Claudius Albert GONDY	1898-1901	Léon Henri Auguste ROUSSEAU	1897-1902
Henri BAIGUE	1901-1906	Léon Henri Auguste ROUSSEAU	1897-1902
		Georges Léon Hippolyte BEVER	1902-1909

maire	dates d'exercice	secrétaires généraux	dates d'exercice
Alexandre GROSJEAN	1906-1912	Georges Léon Hippolyte BEVER	1902-1909
		Charles RUELLE	1910-1920
Antoine SAILLARD	1912-1919	Charles RUELLE	1910-1920
Charles KRUG	1919-1925	Charles RUELLE	1910-1920
		Charles VANNIER	1920-1933
Charles SIFFERT	1925-1939	Charles VANNIER	1920-1933
		Paul Augustin TIROT	1933-1935
		Albert CHEVRIER	1935-1959
Henri BUGNET	1939-1944	Albert CHEVRIER	1935-1959
Jean-Marie MAITRE	1944-1945	Albert CHEVRIER	1935-1959
Jean MINJOZ	1945-1947	Albert CHEVRIER	1935-1959
Henri BUGNET	1947-1950	Albert CHEVRIER	1935-1959
Henri REGNIER	1950-1953	Albert CHEVRIER	1935-1959
Jean MINJOZ	1953-1977	Albert CHEVRIER	1935-1959
		Georges TRUCHOT	1959-1977
Robert SCHWINT	1977-2001	Paul COMMAN	1977-1979
		Pierre ROMAND	1979-1983
		Jean Paul CHEVAILLER	1983-2001
Jean-Louis FOUSSERET	2001	Jean Paul CHEVAILLER	2001



bibliographie

Archives municipales de Besançon

Registres de délibérations municipales :

Série BB : 1290 à 1800
Sous-série 1D : 1800 - 1952
223 W : 1958 à nos jours

Registres d'arrêtés du Maire :

Sous-série 2D : 1790 à 1956
Série W : 1956 à nos jours.

Registres de comptes :

Série CC : 1388 à 1789
Série L : 1790 à 1952.

Registres paroissiaux et d'état civil :

Séries GG et E.

Personnel municipal :

Série K.

Police du noble hostel consistorial

(série FF) :

Recueil manuscrit de 1593 rassemblant les règles qui codifient les institutions municipales : règlements de police, statuts des métiers, ordonnances...

Un chapitre est spécialement consacré au secrétaire d'état de la cité impériale.

Sources imprimées

Bulletin des lois, 1794 - 1932.

Le Moniteur universel, 1789 - 1868.

Journal officiel, 1869 - 2000.

Etudes

Fohlen, C. - *Histoire de Besançon*. 2 vol. - Besançon, Cêtre, 1964.

Defrasne, J. - *Histoire d'une ville, Besançon*. - Besançon, Cêtre, 1990.

Carvahlo, Kind. - *Dictionnaire des gouverneurs et des notables*. - Loray, 1994.

Roche, Vernus. - *Dictionnaire biographique du département du Doubs*. - Lons-le-Saunier, 1997.

Block, M. - *Dictionnaire de l'administration française*, 2 vol. - Paris, Berger-Levrault, 1905.

Abréviations :

AMB : Archives Municipales de Besançon

BMB : Bibliothèque Municipale de Besançon

Edition

Ville de Besançon

Recherches documentaires

Archives et bibliothèques municipales

Rédacteurs

Nicole Carel, Eric Broglé et Yves Lagier

Photographies

Jean-Paul Tupin et Gabriel Vieille

Réalisation

Service Communication - Ville de Besançon

Conception - réalisation

Maryse Thiébaud

Photogravure

Jean-Claude Moureau

Tirage : 350 exemplaires

Imprimerie Municipale de Besançon

Octobre 2001



VILLE DE BESANÇON

2, RUE MÉGEVAND - 25034 BESANÇON CEDEX

www.besancon.com